

CSP.2 Carte de séjour pluriannuelle portant la mention « saisonnier »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour ou carte de séjour en cours de validité.**
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Sauf hébergement par l'employeur déclaré dans le formulaire Cerfa**
- Justificatif de domicile pour la période de séjour envisagée en France :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre.
- Justificatif d'acquittement du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre (Première demande et renouvellement).

2. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

code Agdref : 3601

- Autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre employeur
- Engagement écrit de maintenir votre résidence habituelle hors de France.**

3. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPECIFIQUES

code Agdref : 3601

- Autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre employeur.
- Engagement de maintenir votre résidence habituelle hors de France.**
- Justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de 6 mois par an** pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années, etc.).